



Conseil Municipal du lundi 06 mars 2017

COMPTE RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Marie-Françoise LARDIERE, , Mme Eliane BARBOT, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, , Mme Marie-Line BOTTON, M. Jean-Marie MERLET, M. Guy BERNARD, Mme Sylvie PORTET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Christophe GESLOT, Mme Christelle CELLOT, Mme Marie-France GIRAUD, M. Alain AUDEBEAU, M. Nicolas FRADIN, Mme Marie-Bernadette FILLION, Mme Viviane BERTHELOT, M. Christophe PORTET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Jacky AUBINEAU, Yannick FORTIN, Renée SICAUD.

Pouvoirs : Jacky AUBINEAU à Jean-Pierre BODIN, Yannick FORTIN à Régis BAUDOUIN, Renée SICAUD à Johnny BROSSEAU.

Secrétaire de séance : Guy BERNARD

Convocation : le 28 février 2017

Affichage : le 08 mars 2017

Le six mars deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Guy BERNARD, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2017

Alain AUDEBEAU demande que soit apporté les modifications suivantes :

- Remplacer le terme « Monsieur » par « Monsieur le Maire » aux pages 5 et 19 ;
- Préciser les abstentions dans les points 12 et 13.

Monsieur le Maire demande donc que le procès-verbal soit modifié au vu de ces remarques.

Sous cette réserve, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2017 à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire propose que la modification suivante soit apportée à l'ordre du jour :

- Ajout du point n°10 – Motion pour le maintien du service d'instruction et de délivrance de la CNI en Mairie de CERIZAY.

Cette modification est acceptée à l'UNANIMITE.

- URBANISME & ENVIRONNEMENT -

1. Objet : UE – Transfert « Equipements communs » lotissement du Bois René

Les travaux d'équipements du lotissement du Bois René sont terminés. Une convention a été établie avant le début de cette opération entre la commune et le lotisseur.

Conformément à cette convention, le lotisseur demande à ce que la commune acquière l'ensemble des voiries et réseaux (VRD) ainsi que les espaces verts de cette opération d'aménagement.

Cette transaction doit s'effectuer pour le prix d'un euro.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACQUERIR** l'ensemble des VRD, espaces verts et équipements communs du lotissement du Bois René moyennant le prix d'un euro ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent et l'acte dressé au frais du lotisseur par Maître QUANCARD, notaire à CERIZAY.

2. Objet : UE – Transport et traitement des sous-produits de la balayeuse Constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Bressuire, Mauléon, Nueil les Aubiers et Cerizay

Afin d'optimiser la politique d'achat concernant les prestations de transport et traitement des sous-produits de la balayeuse, et pour tendre vers des économies d'échelles compte tenu des volumes d'achat, les communes de Cerizay, Mauléon et Nueil les Aubiers ont souhaité adhérer à un groupement de commandes constitué avec la Commune de Bressuire pour bénéficier des tarifs obtenus.

Il convient donc de lancer une procédure et compte tenu des nouveaux textes régissant la commande publique (articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25/03/2016), il s'agira de recourir à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit d'une durée totale de 3 ans.

L'accord cadre à bons de commandes sera conclu sur un montant global maximum d'achat de 67 500 € HT réparti ainsi :

- Bressuire : 41 500 € HT maxi / an
- Cerizay : 10 000 € HT maxi / an
- Mauléon : 10 000 € HT maxi / an
- Nueil les Aubiers : 6 000 € HT maxi / an

Le recours au groupement de commandes nécessite au préalable l'adoption par l'assemblée de chaque commune membre du groupement, d'une CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES qui en détermine les différentes modalités de fonctionnement et de mise en œuvre, en l'occurrence :

- Désignation d'un coordonnateur : mission assurée par la commune de Bressuire, chargée de la gestion de la politique d'achat dans sa globalité (établissement des cahiers des charges, lancement de la procédure jusqu'à la signature de l'accord-cadre et la notification), chaque commune réalisant l'exécution de ses achats à hauteur des besoins préalablement déterminés.
- Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes par la Commission MAPA du coordonnateur dont le Président est le représentant du Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur.

- Durée de la convention : prise d'effet à compter de sa signature jusqu'à la notification de l'accord-cadre.

Parallèlement, en application de la loi du 17 février 2009 et dans la mesure où les conditions impératives de recours à cette procédure le permettent (définition et étendue des besoins précisément arrêtées ainsi que connaissance du montant prévisionnel précis des prestations à engager), il convient d'autoriser préalablement l'engagement de la procédure d'accords-cadres correspondante, et de sa signature conformément aux seuils définis dans la convention constitutive.

Ce dossier sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de chacune des collectivités adhérentes.

- **VU** les articles 28 et 101.3 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, régissant les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre des groupements de commandes
- **VU** la convention de groupement de commandes pour le transport et le traitement des sous-produits de la balayeuse entre les communes de Bressuire, Cerizay, Nueil les Aubiers et Mauléon
- **VU** la loi n°2009-179 du 17 février 2009 susvisée

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre les communes de Bressuire, Mauléon, Nueil les Aubiers et Cerizay dont les principales modalités sont définies ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à engager la procédure de consultation de l'accord-cadre mono- attributaire relatif au transport et traitement des sous-produits de la balayeuse et à signer l'accord-cadre conformément au montant global maximum annuel de 67 500 € HT.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- EDUCATION & SOLIDARITES -

3. Objet : ES – Tarification photocopies/Fax aux usagers

Les usagers ont la possibilité de faire des photocopies ainsi que de passer des fax à l'accueil de la mairie.

Pour ce service, les tarifs proposés sont :

- 0.35€ / fax
- 0.35€/ photocopie (recto-verso)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'APPLIQUER** les tarifs ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

4. Objet : ES – Avenant à la convention MSA

Depuis janvier 2017, la ville a repris la gestion de l'accueil de loisirs des mercredis après-midi en lieu et place du Centre Socioculturel du Cerizéen. Cet avenant vient compléter la convention initiale indiquant les modalités de calcul et de versement des prestations de service liées aux accueils périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- RESSOURCES & MOYENS -

5. Objet : AG – Acquisition du bâtiment 6, rue du 11 novembre 1918

La commune a pour projet l'acquisition d'un immeuble sis 6, rue du 11 novembre 1918.

Cette copropriété est divisée en 16 lots, répartis entre 4 copropriétaires, ces lots forment les entités suivantes :

- Au rez-de-chaussée : ensemble de bureaux à usage d'office notarial,
- A l'étage : un cabinet dentaire et deux appartements.

Les 4 copropriétaires ont donné leur accord pour céder leurs lots de façon concomitante. Il est à noter que l'immeuble sera à court terme inoccupé, puisque l'office notarial a déjà été transféré, le cabinet dentaire déménagera prochainement pour occuper le rez-de-chaussée de l'ancienne Trésorerie et les deux appartements seront vides d'ici la signature de l'acte de vente.

Sachant que la commune possède déjà le bâtiment mitoyen (ex Pro & Cie), l'acquisition de ce nouveau bien permettra à la collectivité de disposer d'une unité foncière importante, dans l'optique d'un projet de réaménagement urbain à définir.

Vu les avis du service du domaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :
Résultat du vote – 25 POUR – 2 ABSTENTIONS

- **D'ACQUERIR** les 16 lots de copropriétés suivants tous situés dans l'immeuble sis 6, rue du 11 novembre 1918, cadastré section BY n°204 :
 - o **Lots n°9 et 12** appartenant à **M. Jean-François KISIEL** moyennant le prix de **DIX HUIT MILLE EUROS,**
 - o **Lots n°8 et 11** appartenant à **M. et Mme Philippe TREILLAUD** moyennant le prix de **DIX HUIT MILLE EUROS,**
 - o **Lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 14, 15 et 16** appartenant à la **SCI de la RUE DU 11 NOVEMBRE** moyennant le prix de **CINQUANTE CINQ MILLE EUROS,**
 - o **Lots n°7, 10 et 13** appartenant à la **SCI DU PRIEURE** moyennant le prix de **QUARANTE MILLE EUROS.**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent et l'acte dressé au frais de la commune par Maitre QUANCARD, notaire à CERIZAY.

6. Objet : Fiscalité – Vote des taux d'imposition communaux – Exercice 2017

Comme chaque année, il convient de fixer les taux applicables aux contributions directes perçues par la collectivité, à savoir les taxes d'habitation, du foncier bâti et foncier non bâti.

Pour mémoire, les taux 2016 étaient les suivants :

 Taxe habitation : 13.5%
 Taxe foncière Bâti : 18.5%
 Taxe foncière non bâti : 54%

Il est proposé pour 2017 de maintenir ces taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :
Résultat du vote – 21 POUR – 6 ABSTENTIONS

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition communaux comme suit :

Taxe habitation :	13,50 %
Taxe foncière Bâti :	18,50 %
Taxe foncière non bâti :	54,00 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- VIE LOCALE -

7. Objet: VL – Subvention exceptionnelle – Dispositif « j’entreprends à Cerizay » - Union des Commerçants (UCC)

Arnaldo PERREIRA intéressé par cette affaire ne participe ni pas au débat ni au vote.

La commune souhaite soutenir une action menée par l’Union des Commerçants de Cerizay. Il s’agit d’une opération qui a pour objectif de favoriser l’installation de nouveaux commerçants dans les locaux professionnels qui sont à ce jour disponibles en centre-ville.

Un projet de convention a été établi qui a pour objectif d’instaurer un partenariat avec l’association, sachant que cette dernière s’engage au travers de cette opération à prendre en charge, d’une part l’installation d’une vitrophanie dans un local commercial et d’autre part à participer à la prise en charge partielle des premiers loyers lors de l’installation d’un nouveau commerçant.

Il est ainsi prévu le versement de deux subventions exceptionnelles qui sont conditionnées à la réalisation effective des actions susvisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L’UNANIMITE, DECIDE :

- **D’ATTRIBUER** les subventions exceptionnelles suivantes à l’Union des Commerçants, dans le cadre du dispositif « J’entreprends à Cerizay » :
 - **CINQ CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS (582 €)** pour apporter un soutien à la prise en charge des dépenses liées à la communication de cette action ;
 - **MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX EUROS (1 470 €)** pour apporter un soutien à la prise en charge des dépenses des locations qui participent à la mise en œuvre du dispositif « j’entreprends à Cerizay » (soutien aux porteurs de projets, ...)
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

8. Objet: VL – Subvention exceptionnelle – Braderie - Union des Commerçants (UCC)

Arnaldo PERREIRA intéressé par cette affaire ne participe ni au débat ni au vote.

Dans le cadre de la Braderie organisée le dimanche 09 avril 2017, l'Union des Commerçants a sollicité la ville pour une aide aux frais de communication.

La ville a décidé de soutenir l'Union des Commerçants en accordant une subvention exceptionnelle de 1.500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 € à l'Union des Commerçants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

9. Objet: VL – Subvention exceptionnelle – Election Miss Portugal – Association APDATP

Dans le cadre de l'élection Miss Portugal organisée le 15 octobre 2016, l'association a sollicité la ville pour une aide.

La ville a décidé de soutenir l'association en accordant une subvention exceptionnelle de 400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'APDATP.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- DIVERS -

10. Objet: AG – Motion pour le maintien du service d'instruction et de délivrance de la CNI en Mairie de Cerizay

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que dans le cadre de la réforme de l'organisation des Préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération » initié par l'Etat, il est prévu qu'à partir du mois de mars 2017 les demandes de Cartes Nationales d'Identité (CNI) soient instruites et gérées dans seulement 15 communes des Deux-Sèvres.

SOULIGNE que cette réforme prive l'immense majorité des communes de la possibilité d'apporter ce service de proximité pourtant attendu par leurs administrés, car régulièrement demandé et nécessaire pour diverses démarches administratives (élection, hospitalisation, démarches bancaires, examens scolaires...).

RAPPELLE que pour la seule commune de Cerizay, en moyenne chaque année plus de 250 CNI sont délivrées par les services administratifs de la Mairie.

CRAINT que cette décision soit de nature à fragiliser encore plus le lien entre le citoyen et sa Mairie, par un éloignement des services publics, alors qu'au quotidien les élus municipaux redoublent d'efforts pour maintenir les services de première nécessité au plus proche des habitants.

REGRETTE que le dessaisissement de ce service par l'Etat à la commune, n'ait fait l'objet d'aucune réelle démarche de concertation auprès de ses représentants élus municipaux, portant Ville chef lieux du canton de Cerizay.

REDOUTE enfin de voir étendue cette réforme dans un futur proche, à l'instruction et à la délivrance d'autres documents officiels, comme les permis de conduire ou les certificats d'immatriculation.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE REFUSER** le transfert de l'instruction et de la délivrance des cartes nationales d'identité ;
- **DE SOLLICITER** les services de l'Etat pour permettre à la Mairie de Cerizay, de s'équiper du dispositif de recueil biométrique (DR) afin d'assurer la continuité de ce service auprès de la population locale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- INFORMATIONS -

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- ✓ Remboursement d'un objet
- ✓ Activité exceptionnelle Jeune Chambre Economique
- ✓ Vente de grumes de peupliers à destination de bois énergie
- ✓ Convention définitive relative aux travaux d'effacement des réseaux « Avenue du Gal de Gaulle » - Tranche 2
- ✓ Abonnement téléphonie
- ✓ Surveillance de cour d'école et d'activités
- ✓ Surveillance de cour d'école et d'activités
- ✓ Convention de desserte en gaz naturel du lotissement de la Gourre d'Or à Cerizay entre GRDF et la Ville de Cerizay
- ✓ Location salle Collectif de la Solidarité Internationale du Bocage Bressuirais
- ✓ Activité exceptionnelle Centre des Jeunes Dirigeants section Nord Deux-Sèvres
- ✓ Mise à disposition d'un local municipal à titre gracieux – SIST79
- ✓ Mise à disposition d'un local municipal à titre gracieux – Médecine de l'Education Nationale
- ✓ Mise à disposition d'un local municipal à titre gracieux – CDG79
- ✓ Reprise de la Balayeuse Cytinet
- ✓ Avenant n°2 de prolongation de remboursement in fine emprunt chaudière bois Budget PEN

Fin de la séance, 21 h 50

Le Secrétaire de séance,

Guy BERNARD.